



... CHARTE DU BCE ...

En souscrivant une licence au sein du BCE, chaque licencié signe la charte de la laïcité et du pluralisme et s'engage à suivre les items suivants :

1 |

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chaque licencié avec l'égalité et la fraternité de tous

2 |

La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations. Elle garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Le club, BCE, ne tolère ni les violences, ni les incivilités ou tout autre comportement signifiant le rejet et la haine de l'autre, en particulier sur les terrains de sport et dans les tribunes des gymnases

3 |

Le club, BCE, protège ses adhérents, salariés, bénévoles et usagers contre tout prosélytisme qui constituerait des formes de pressions et les empêcherait d'exercer leur libre arbitre et de faire leurs propres choix.

4 |

Le club, BCE, veille à l'intégrité morale et physique des encadrants (maltraitance psychologique ou physique, violence à caractère sexuel, mise sous emprise psychologique), notamment sur les mineurs.

5 |

Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans le club BCE. Les règles de vie au sein du club, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les licenciés manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.